



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : BL/MC – 09/039
09001R-REVICO

Nersac, le 20 janvier 2009

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société REVICO

à

SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (directive dite IPPC) a été transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004. Les exploitants des installations concernées doivent remettre à l'inspection des installations classées un bilan de fonctionnement décennal, relatant les évolutions de leur impact sur l'environnement au cours des 10 dernières années et justifiant la mise en œuvre, à un coût économiquement acceptable, des meilleures technologies disponibles.

Sur la base de ce bilan de fonctionnement, l'inspection des installations peut proposer au préfet de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires jugées nécessaires pour la protection de l'environnement.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société REVICO (REValorisation des Vinasses Cognaçaises) a été créée en 1971. Elle est spécialisée dans la dépollution des sous-produits issus de la distillation des vins de la région de Cognac.

Les installations sont situées à la sortie du bourg de Jarnouzeau sur la commune de Saint-Laurent-de-Cognac à proximité de la confluence de l'Antenne et de la Charente.

Le procédé de dépollution utilisé par REVICO est la méthanisation des vinasses suivie d'une aération. Les excédents de biogaz produits par la méthanisation sont utilisés pour les activités de distillation, le chauffage des serres de la ville de Cognac et pour la production d'électricité par cogénération.

Les installations actuelles ont été autorisées par arrêté préfectoral du 22 juillet 1991 au titre de la rubrique 167-c pour une capacité de traitement de 110 m³/h. Cet arrêté fixe les prescriptions réglementaires applicables aux installations et en particulier les valeurs maximales pour les rejets d'eaux dans le milieu naturel.

Par ailleurs, la société Distillerie du Buisson exploitait sur le site de REVICO une distillerie d'alcool de bouche qui utilise une partie de la vapeur produite par REVICO. Cette distillerie a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 juillet 1977. Par déclaration en date du 1^{er} septembre 2008 REVICO est le nouvel exploitant de la distillerie.

SITUATION REGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 soumet à bilan de fonctionnement les établissements visés par la rubrique 167 Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), à partir d'une capacité de 10 t/j.

La société REVICO a déposé un bilan de fonctionnement le 31 août 2006. Suite aux observations faites par l'inspection des installations classées, REVICO a complété son bilan le 24 mai 2007 notamment en joignant une étude d'impact des rejets aqueux sur le fleuve Charente.

DESCRIPTION ET EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

HISTORIQUE DES ACTIVITES

REVICO est né en 1970 de la volonté des quelques grands producteurs de cognac qui souhaitent traiter les vinasses provenant de leur distilleries.

Dans un premier temps le traitement consiste à concentrer les vinasses et à utiliser les concentrats en amendement organique. Suite aux difficultés de l'écoulement des amendements et à la hausse des combustibles nécessaires à la concentrations, il est décidé de procéder à l'incinération des concentrats pour réduire la consommation de combustible.

Dans les années 80 plusieurs techniques sont testées pour aboutir en 1984 à la méthanisation : deux digesteurs sont installés. En 1990 et 1991, deux autres digesteurs ont été mis en service.

Jusqu'en 1998, les vinasses sont envoyées directement dans les digesteurs. A partir de 1998, une partie des vinasses est concentrée préalablement à la méthanisation. La concentration permet d'une part de remettre en service une unité de récupération de tartrate de calcium et d'autre part de disposer d'une souplesse d'exploitation en traitant les vinasses concentrées à l'issue de la campagne de distillation.

Le biogaz produit alimente d'une part les chaudières fournissant la vapeur nécessaire aux installations et d'autre part des groupes électrogènes.

DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES

Les principales phases de dépollution des vinasses sont les suivantes :

1. Réception et stockage des vinasses : Après décantation dans un bassin de 1700 m³, les vinasses sont stockées dans deux bassins de 5700 m³.
2. Concentration : les vinasses sont concentrées par 3 évapo-concentrateurs de 20 m³/h chacun et un de 15 m³/h.
3. Précipitation de l'acide tartrique et stockage de produit : les vinasses concentrées sont envoyées dans un réacteur de 40 m³ avec du carbonate de calcium pour précipiter l'acide tartrique qui est récupéré en fond de réacteur. Après cristallisation, l'acide tartrique est séché dans un four puis stocké dans deux silos de 65 et 90 m³.
4. Stockage des concentrés : les vinasses concentrées sont stockées dans 4 bassins et 5 cuves d'une capacité totale de 26 500 m³ auxquels il peut être ajouté 9 autres cuves d'une capacité totale de 2 240 m³.
5. Méthanisation : la méthanisation (ou digestion anaérobie) transforme la matière organique en biogaz (méthane + gaz carbonique). Le site comprend 4 digesteurs d'une capacité totale de 17 725 m³. Le débit de traitement de chacun des méthaniseurs est très variable suivant la nature de la charge. Il est au maximum de 15 m³/h
6. Utilisation de biogaz : Le biogaz extrait des méthaniseurs est soit brûlé dans les chaudières produisant de la vapeur utilisée soit pour le maintien en température des méthaniseurs soit par des turbines à gaz pour produire de l'électricité.
7. Traitement aérobie : A la sortie des méthaniseurs, les vinasses sont dirigées dans une lagune à boues activées de 10 000 m³ équipée de 12 aérateurs.
8. Extraction des boues par floculation/déshydratation : A la sortie de la lagune d'aération, les effluents sont dirigés vers un décanteur. Les effluents décantés sont envoyés dans les lagunes de finition avant rejet dans le milieu naturel et les boues sont dirigées vers un épaisseur.
9. Stockage des boues : Les boues sont épaissies, puis centrifugées avant d'être stockées en vue de leur compostage sur le site. Cette activité de compostage a été initiée depuis 2008 sur le site.
10. Stockage des produits et utilités : Les principaux produits stockés sur le site sont de la soude 166 t et des acides 66 t utilisés pour le nettoyage et la régénération de résines. Les principaux utilités sont des chaudières à gaz et biogaz pour la production de vapeur (14,85 MW) et des compresseurs d'air (73 kW)t

L'unité de distillation comprend :

- 1 Stockage de vin : Les vins et les lies sont stockés dans 6 cuves d'une capacité totale de 4 400 m³.
- 2 Une colonne de distillation : Le vin est envoyé à contre courant de la vapeur dans la colonne. Les vapeurs d'alcool sont refroidies puis stockées, les vinasses sont dirigées vers les bacs à vinasses. La capacité de production d'alcool de la colonne est de 60 000 l/j d'alcool pur.
- 3 Stockage d'alcool de bouche : L'alcool produit par la colonne est stocké dans 4 cuves aériennes de 74 m³ chacune et dans deux citernes de 32 m³ chacune.

EVOLUTION DES QUANTITES TRAITEES OU PRODUITES

Les quantités de vinasses traitées sont liées à la production de cognac. Elles ont été de 210 788 m³ eau cours de la campagne 95/96 et de 281 370 m³ au cours de la campagne 2005/2006 avec un minimum de 159 311 m³ en 98/99.

Les quantités de vin distillé sont également très variables compte tenu que les vins provenaient essentiellement des excédents de production de la région de cognac. Suite aux modifications réglementaires européennes, les quantités distillées sont devenues très faibles.

La production de tartrate est d'environ 7 t/j soit environ 1 000 t/an aujourd'hui.

Les boues produites varient en fonction de la quantité de vinasses traitées. La production est d'environ 1 000 t par an de matières sèches.

CLASSEMENT

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1991, de nombreuses évolutions tant sur le plan de la réglementation que des installations elles-mêmes sont intervenues. A ce jour les activités exercées sur le site par REVICO sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
167 - c	Traitement de déchets industriels provenant d'installations classées	Traitement des vinasses : - 4 digesteurs de 12,5 m ³ /h chacun soit 50 m ³ /h de vinasses - 3 évapo-concentrateurs d'une capacité de production de condensat de 20 m ³ /h chacun soit 60 m ³ /h - 1 évapo-concentrateur d'une capacité de production de condensat de 15 m ³ /h Soit une capacité totale de traitement de 125 m³/h de vinasses	A
2250 - 1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	La distillerie comprend 2 colonnes de 30 000 l/j d'alcool pur chacune Soit au total 60 000 l/j d'AP	A
2251 - 1	Préparation et conditionnement de vins. La capacité de production est supérieure à 20 000 hl/an.	Capacité de stockage de vin: - 5 cuves de 7000 hl chacune - 1 cuve de 9000 hl soit au total 44 000 hl	A
2910 B	Combustion Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.	Combustion de biogaz et de gaz naturel - 1 chaudière de 5, 7 MW - 1 chaudière de 4,45 MW - 1 chaudière de 3,98 MW - 1 séchoir de 0,72 MW Soit au total une puissance de 14,85 MW	A
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant comprise entre 50 et 500 m ³ .	Stockage d'alcool : - 4 cuves de 74 m ³ - 2 cuves de 32 m ³ Soit au Total : 360 m³	D

1611 – 2	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids, d'acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, sulfurique à plus de 25% ... La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installations étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 250 t.	Acide chlorhydrique (densité 1,2) : - 1 cuve de 25 m3 - 1 bac de 0,4 m3 soit au total 31 tonnes Acide nitrique (densité 1,4) - 1 cuve 25 m3 soit 35 tonnes Soit au Total : 66 tonnes	D
1630 – B2	Emploi ou stockage de lessive de soude renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	Soude (33% densité 1,33) - 1 cuve de 100 m3 soit 133 t - 1 cuve de 25 m3 soit 33 t Soit un stockage total de 166 tonnes	D
2170	Fabrication d'engrais et support de culture à partir de matières organiques. La capacité de production étant comprise entre 1t/j et 10 t/j	Compostage des boues. La quantité maximale de production est de 2 500 t par an. Soit inférieure à 10 t/j	D
2920 – 2 - b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	- 3 compresseurs d'air de 22 kW chacun - 1 compresseur d'air de 5,5 kW - 2 compresseurs d'air de 0,735 kW Soit une puissance totale de 73 kW	D

(1) : A : autorisation ; D : déclaration

EVOLUTION DES INSTALLATIONS ET DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ALIMENTATION EN EAU

Réseau public

L'eau du réseau public est utilisée pour :

- Les usages sanitaires du site
- Une partie du laboratoire
- L'alimentation du poteau d'incendie

La consommation moyenne est inférieure à 2 m3/j.

Milieu naturel

Le site dispose d'un pompage dans l'Antenne au niveau du pont de la route départementale D 83.

Ce pompage a un débit nominal de 15 m3/h. L'eau est traitée avant usage selon les étapes suivantes :

- Filtration
- Chloration (eau de javel) /déchloration (charbon actif)
- Déminéralisation sur résines

L'eau traitée sert à la production de vapeur.

L'eau non traitée est utilisée pour réaliser des appoints aux niveaux des installations suivantes :

- Le laboratoire
- Refroidissement de la colonne de distillation des alcools de bouche
- Alimentation des condenseurs du concentrateur
- Alimentation des gardes hydrauliques des digesteurs
- Besoin en eau des serres de la ville de Cognac

Economie d'eau

Dans un souci d'économie d'eau, depuis 1996, un dispositif de recyclage a été mis en place. Une pompe de 200 m3/h reprend les eaux de la lagune de finition pour les diriger vers les process et en particulier vers :

- Le refroidissement des colonnes de distillation d'alcool
- L'alimentation des condenseurs du concentrateur

- L'alimentation des gardes hydrauliques des digesteurs.

L'eau recyclée assure la majorité des besoins de ces installations, l'eau provenant directement du milieu naturel n'est utilisée qu'en appoint.

REJETS AQUEUX

Description des ouvrages

Le site dispose d'un réseau séparatif permettant de collecter d'une part les eaux pluviales, les eaux de refroidissement et les autres eaux de process et d'autre part les eaux sanitaires.

Les eaux sanitaires sont récupérées dans deux fosses septiques puis dirigées vers la lagune du traitement aérobie des vinasses.

Les eaux pluviales, les eaux de lavage du site, les eaux de régénération des résines et les débordements de gardes hydrauliques de digesteurs sont dirigés vers la lagune aérobie du traitement des vinasses.

Les vinasses traitées sont rejetées dans l'Antenne en amont immédiat de sa confluence avec la Charente.

Valeurs réglementaires

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 1991 fixe les valeurs maximales suivantes :

Paramètre	Concentration	Flux
Débit		110 m3/h
pH	Entre 5,5 et 8,5	
MES	400 mg/l	1 000 kg/j
DBO	200 mg/l	500 kg/j
DCO	800 mg/l	1 700 kg/j
NTK	100 mg/l	250 kg/j

L'arrêté prévoit une autosurveillance des rejets sur les paramètres pH, MES et DCO qui doivent être analysés hebdomadairement sur un échantillon représentatif des effluents rejetés.

Résultats d'autosurveillance

Dans son bilan, REVICO a fourni les résultats d'autosurveillance depuis la campagne 97/98 jusqu'à la campagne 2005/2006. L'examen de ces résultats montre que :

- Les moyennes mensuelles des concentrations de DCO et MES respectent les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral
- Les moyennes mensuelles des flux de DCO et de MES respectent les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral
- Certaines valeurs journalières de DCO et de MES dépassent parfois les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral.

De plus, REVICO fait réaliser au moins une fois par an une analyse des rejets d'eau par un laboratoire extérieur. Les résultats obtenus confirment les valeurs mesurées par REVICO.

Au cours de la période examinée (1996-2006), il apparaît que les flux et les concentrations en DCO et MES ont augmenté au cours des dernières campagnes tout en restant en deçà des valeurs limites pour les moyennes mensuelles. Cette augmentation est liée à l'augmentation de la quantité de vinasses traitées.

Le rendement épuratoire est toujours supérieur à 98% en moyenne sur la concentration en DCO. Le rendement épuratoire sur les MES est difficilement quantifiable compte tenu de la difficulté à prélever un échantillon représentatif de la concentration en MES à l'entrée (vinasses de 1ère et 2ème chauffe, lie, eaux de lavage ...).

REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets atmosphériques proviennent essentiellement des installations de combustion et occasionnellement des groupes électrogènes. A noter que les installations actuelles sont mixtes et fonctionnent soit au gaz naturel soit au biogaz. Le fuel lourd a été définitivement arrêté en 2007, subsiste encore du FOD en secours.

DECHETS

Les déchets industriels banals (bois, papier, carton, verre, plastique, ...) sont produits en quantités relativement faibles, ils sont triés et éliminés dans des filières spécialisées. A noter les anneaux en PVC des méthaniseurs qui

sont remplacés tous les 3 à 4 ans et représentent un volume d'environ 1 000 m³. Ces anneaux sont dorénavant valorisés et recyclés.

Les principaux déchets produits par les installations sont les boues issues du traitement des vinasses. Après avoir été épaissies et centrifugées, elles sont stockées sur une zone spécifique pouvant accueillir 8 000 tonnes. Après avoir utilisé plusieurs filières de revalorisation, REVICO a choisi aujourd'hui de valoriser les boues par compostage sur le site. Le but étant d'obtenir un compost conforme à la norme NFU 45 051 qui permet une valorisation agricole des boues sans contraintes réglementaires puisque le compost est assimilé à un produit.

CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les principales sources d'énergie utilisées sont :

- L'électricité : moteur, pompe, aérateurs, air comprimée ...
- Gaz de ville : sécheur tartrate, chaudières à vapeur
- Combustibles liquides fuel lourd jusqu'en 2007 et fuel domestique en secours chaudières.

La consommation en électricité tend à augmenter sur la période 1992 – 2005. Cette augmentation s'explique en partie par l'abandon progressif de production autonome d'électricité par deux groupes électrogènes alimentés au biogaz.

Sur la période 1993 – 2005, la consommation de fuel domestique a été relativement stable. Par contre la consommation de gaz naturel a augmenté au détriment du fuel lourd qui a été progressivement abandonné.

COMPARAISON PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD)

La directive IPPC prévoit que les exploitants doivent dans leur bilan décennal faire un comparatif de leur installations avec les meilleures technologies disponibles (MTD) relative à leur activité. Ces MTD sont définies dans les Best référence (BREF) établis au niveau européen.

Parmi les BREF, une est applicable aux activités de REVICO, il s'agit de celle intitulée « Le traitement des déchets » adoptée en août 2006 qui comporte un volet sur « les techniques de fermentation anaérobie ».

Dans le comparatif établi par REVICO, il n'a pas été mis en évidence de techniques particulières d'amélioration possible des installations exploitées par REVICO hormis la mise en place de brûleur bas NOx sur les chaudières à gaz.

Dans ses propositions d'amélioration REVICO a indiqué l'installation d'un brûleur bas NOx sur une chaudière.

REACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SITE DE REVICO

Suite à l'analyse du bilan de fonctionnement décennal, il apparaît nécessaire de réactualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1991.

Situation administrative

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint réactualise la liste des installations classées pour la protection de l'environnement en mettant à jour les rubriques de la nomenclature qui ont évoluées, en ajoutant les rubriques liées aux nouvelles activités et en fusionnant les activités de traitement des vinasses et de distillations (Distillerie du BUISSON).

Parmi les modifications importantes on peut noter :

- l'augmentation de la capacité de traitement des vinasses qui est passée de 110 m³/h à 125 m³/h
- le compostage des boues sur le site qui est visé par la rubrique 2170 sous le régime de la déclaration.

Ces modifications sont peu notables et n'ont pas d'impact significatif nouveau sur l'environnement par rapport aux capacités des installations initiales. Nous proposons de les reprendre dans l'arrêté préfectoral en fixant les prescriptions correspondantes.

Consommation d'eau

Dans l'arrêté préfectoral de 1991, les prélèvements d'eau ne faisaient pas l'objet de prescriptions.

Nous proposons dans le projet d'arrêté ci-joint de fixer pour les prélèvements d'eau, des prescriptions précisant les types et les lieux de prélèvements ainsi que les quantités maximales autorisées.

Rejets aqueux

Le projet d'arrêté préfectoral a repris les valeurs maximales journalières fixées dans l'arrêté préfectoral de 1991 pour les rejets en y ajoutant :

- des valeurs moyennes mensuelles et moyennes annuelles
- des valeurs de rendement moyen annuel et mensuel pour la DCO
- des moyennes mensuelles et journalières plus faible pour la DCO et les MES durant la période du 1^{er} juillet au 15 octobre.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des seuils fixés :

Paramètres		AP 22/07/91	Projet d'AP		
		Maxi journalier	Moyenne annuelle	Moyenne mensuelle	Maxi journalier
Débit en m3/j		2640	2000	2500	3000
DCO	Concentration en mg/l	800	450	700	800
	Flux en kg/j	1700	900	1500	1700
MES	Concentration en mg/l	400	250	350	400
	Flux en kg/j	1000	450	850	1000
DBO5	Concentration en mg/l	200			200
	Flux en kg/j	500			500
NTK	Concentration en mg/l	100			100
	Flux en kg/j	250			250

De plus, il a été prescrit dans le projet d'arrêté qu'à compter du 31 décembre 2010, les rejets sont effectués dans La Charente durant la période du 1^{er} juillet au 15 octobre et que les valeurs limites applicables sont les suivantes :

Paramètres		Moyenne mensuelle	Maxi journalier
Débit en m3/j		1200	1200
DCO	Concentration en mg/l	250	360
	Flux en kg/j	300	430
MES	Concentration en mg/l	160	230
	Flux en kg/j	200	280

Les moyennes sont calculées sur le nombre de jours de rejet

De plus, les installations de traitement de vinasses ont des rendements épuratoires supérieurs ou égaux aux valeurs suivantes :

Paramètres	Moyen annuel	Moyen mensuel
DCO	98 %	96 %

Les valeurs sont issues de l'étude d'impact des rejets sur le milieu naturel (La Charente) et basées sur les résultats d'autosurveillance.

Par courrier du 31 octobre 2008, la Mission Interservices de l'Eau (MISE) a émis un avis favorable sur l'étude d'impact établie par REVICO sous réserve des remarques suivantes :

- L'étude est réalisée pour un rejet dans la Charente. Or le rejet est réalisé dans l'Antenne, et compte tenu des faibles débits en période d'étiage, aucun rejet ne devra être réalisé dans l'Antenne. Le rejet devra se faire directement dans le fleuve Charente.
- Il est souhaitable d'envisager un suivi analytique des boues sur le paramètre cuivre
- Il est proposé de signaler qu'en cas d'incident de fonctionnement altérant les rejets, l'exploitant de la station de pompage d'AEP de Saint-Savinien soit informée dans les plus brefs délais ainsi que l'exploitant des captages d'AEP de Merpins (Ile Marteau).

Ces réserves ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Rejets atmosphériques

Le projet d'arrêté préfectoral fixe également des valeurs limites pour les rejets atmosphériques des installations de combustion qui n'existaient pas dans l'arrêté préfectoral de 1991. Le tableau ci-dessous reprend les valeurs fixées dans le projet d'arrêté préfectoral :

Paramètres	Valeur limite d'émission en mg par m3
NOX	225
Poussières	50
CO	250

Ces valeurs sont celles fixées dans la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux installations classées : installations de combustion utilisant du biogaz.

Autosurveillance des rejets

Le projet d'arrêté préfectoral renforce l'auto-surveillance des rejets aqueux. En particulier il impose des analyses hebdomadaires pour la DBO5 et le NTK hormis pour la campagne 2008/2009 où cette fréquence est bihebdomadaire.

Les analyses, par un laboratoire extérieur, sont passées d'une fréquence annuelle à mensuelle (DCO, MES) et trimestrielle (DBO et NTK).

CONCLUSION

La société REVICO a remis au Préfet un bilan de fonctionnement de ses installations de traitement de vinasses qu'elle exploite sur son site du Buisson à Saint-Laurent-de-Cognac.

Ce bilan a été établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement, transposant la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive dite IPPC).

Après examen de ce bilan de fonctionnement, l'inspection des installations classées propose de réactualiser l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1991 qui fixe les prescriptions réglementaires applicables pour l'exploitation des installations de REVICO.

Les principaux points nécessitant une réactualisation sont :

- Le classement des activités suite à leur évolution et aux modifications de la nomenclature
- Le renforcement des valeurs maximales des rejets aqueux et atmosphériques ainsi que leur auto-surveillance
- Le renforcement des mesures permettant de limiter l'impact sur le milieu et qui ont été proposées par la MISE en particulier le rejet en Charente en période d'étiage, l'avertissement des exploitants des stations de pompage d'AEP situées en aval

Ces propositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Ce projet d'arrêté, en application de l'article R 512-31 doit être présenté pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

BIAN DE FONCTIONNEMENT - REVICO (SAINT LAURENT DE COGNAC - 16)

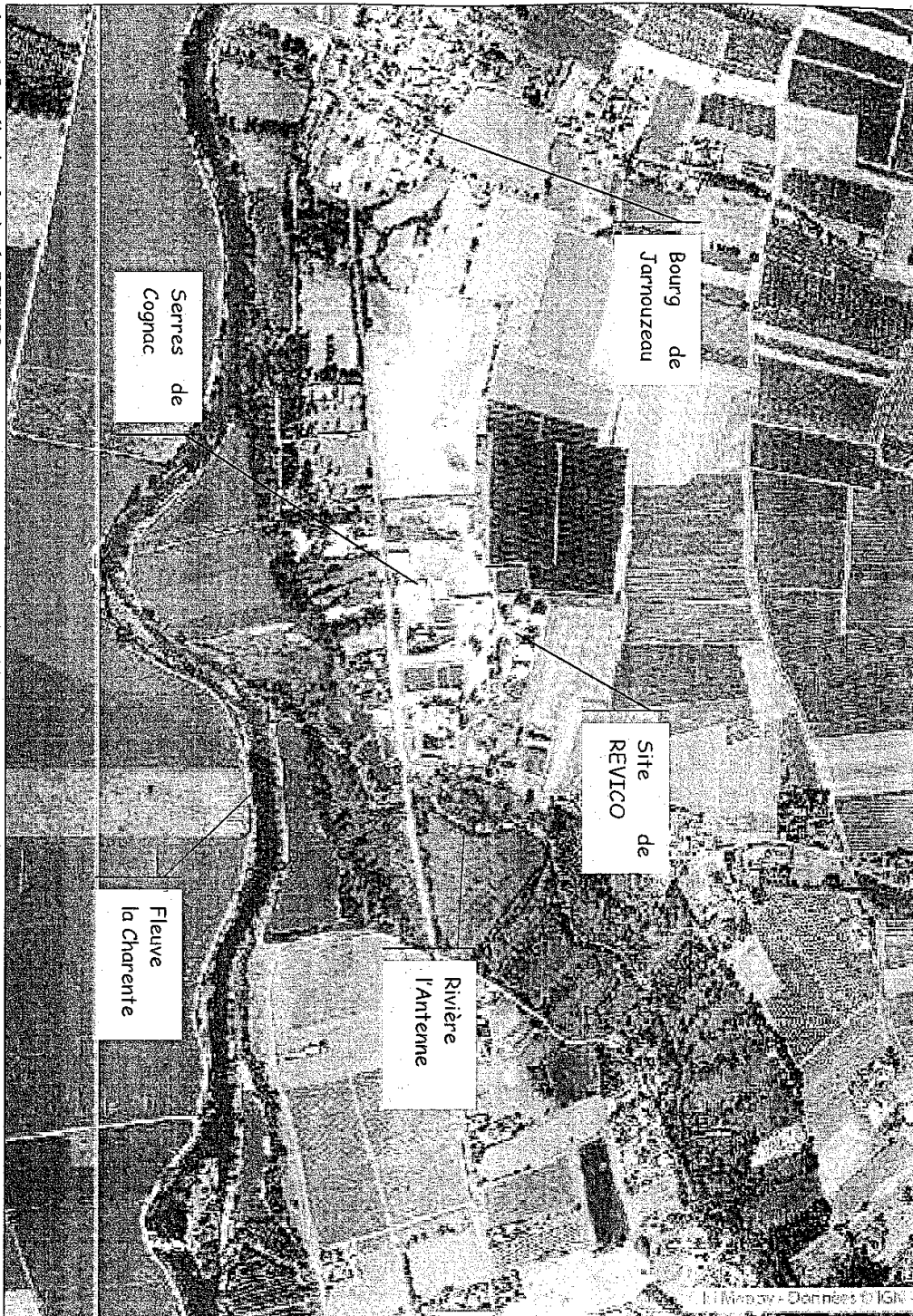


photo 1 : Localisation du site de REVICO

VERSION 2 - MAI 2007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : BL/MC – 09/039
09001R-REVICO

Affaire suivie par : Bernard LIZOT
bernard.lizot@industrie.gouv.fr
Tél. 05 45 38 64 66

Nersac, le 20 janvier 2009

L'Ingénieur Subdivisionnaire

à

Monsieur le Directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
Poitou-Charentes

Division Environnement Industriel
Ressources Minérales

Bordereau d'envoi

OBJET : SOCIETE REVICO – Site du Buisson à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

DÉSIGNATION DES PIÈCES :	Nombre
◆ Bordereau de présentation au Préfet	2
◆ Rapport de présentation référencé 09001R-REVICO du 20 janvier 2009	2
◆ Projet d'arrêté préfectoral	2

OBSERVATION :

En vous proposant de transmettre le rapport et le projet d'arrêté à Monsieur le Préfet

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Bernard LIZOT

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat. Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Division Environnement industriel et ressources minérales

Référence :

Saint-Benoît, le

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Charente
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

16017 ANGOULEME Cédex

Bordereau d'envoi

OBJET : SOCIETE REVICO – Site du Buisson à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

DÉSIGNATION DES PIÈCES :	Nombre	Date
♦ Rapport de présentation référencé 09001R-REVICO du 20 janvier 2009	1	
♦ Projet d'arrêté préfectoral	1	

OBSERVATION :

Transmis avec avis conforme
